

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération : 2023-06-62
OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – AR 186 – RUE ETIENNE SEBERT
Nomenclature : 3.5.11

En exercice : 26 Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 18

Pouvoirs : 8 **Les membres présents en séance :**
Absents : 0 Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEHETTI.
Votants : 26

Délibération comportant :
ANNEXE - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – AR 186 – RUE ETIENNE SEBERT

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAudeau donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Benjamin VACHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-4 à L1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Pré Lavin II rue Etienne Sébert et plus particulièrement de sa desserte en électricité, la commune de Treillières est sollicitée par ENEDIS pour l'établissement d'une convention de servitude relative à l'implantation d'un réseau électrique d'une longueur de 5 m environ sur la parcelle communale AR 186.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, pourra ensuite être retranscrite dans un acte authentique pré-devant notaire. Les frais liés à cette opération seront à la charge du demandeur.

Vu l'avis de la commission Aménagement, Environnement, Transition Energétique du 20 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230626-2023-06-62BIS-DE
Date de télétransmission : 18/08/2023
Date de réception préfecture : 18/08/2023

s du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée AR 186 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Valérie ROBERT

